



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Ensemble génératrice de 100kW	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P040-220365/A	Date 2023-05-15
Client Reference No. - N° de référence du client 5P040-220365	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-068-29071	
File No. - N° de dossier 068ml.5P040-220365	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2023-06-05 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Haydock, Alex	Buyer Id - Id de l'acheteur 068ml
Telephone No. - N° de téléphone (343) 598-1292 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage III, 8B3
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de soumissions pour un Ensemble de Génératrice de 100kW pour Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCE - OFFRE	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 BESOIN - CONTRAT	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT	7
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT.....	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	9
6.9 LOIS APPLICABLES	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
6.11 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	10
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	11
LES BIENS DOIVENT ÊTRE EXPÉDIÉS AU POINT DE DESTINATION PRÉCISÉ DANS LE CONTRAT ET LIVRÉS :	11
RENDU DROITS ACQUITTÉS (DDP) DESTINATION SELON LES INCOTERMS 2010 POUR LES EXPÉDITIONS EN PROVENANCE D'UN ENTREPRENEUR COMMERCIAL	11
ANNEXE A - BESOIN	12
ANNEXE B DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	15
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	15

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigence - Offre

Le besoin est détaillé à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Meilleure date de livraison – Offre

Bien que la livraison soit demandée avant le 15 juin 2023, la meilleure date de livraison qui pourrait être offerte est _____.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique. Le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent apparaître dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations et les informations supplémentaires requises en vertu de la partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe B Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe B Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Clause du Guide des CCUA [C3010T](#) (2014 -11-17) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir la marque et le modèle de l'ensemble de génératrice de 100kW tel que décrit à l'annexe A - article 4.0 - Exigences.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FCA usine ou DDP destination Incoterms 2010, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FCA usine ou point d'expédition et DDP destination. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P040-220365/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
5P040-220365

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
068ml.5P040-220365

Id de l'acheteur - Buyer ID
068ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P040-220365/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
5P040-220365

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
068ml.5P040-220365

Id de l'acheteur - Buyer ID
068ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - Contrat

L'entrepreneur doit fournir un ensemble de génératrice de 100kW conformément au besoin décrit à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date du contrat au _____ inclusivement (l'autorité contractante insèrera la date à l'attribution du contrat).

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (l'autorité contractante insèrera la date à l'attribution du contrat).

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P040-220365/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
5P040-220365

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
068ml.5P040-220365

Id de l'acheteur - Buyer ID
068ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Alex Haydock
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale de l'approvisionnement maritime et de défense
Direction des radoubs, de la logistique et de la construction des petits navires
11 rue Laurier, Gatineau, QC, K1A 0S5

Téléphone: 343-598-1292
Address courriel : alex.haydock@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : Parcs Canada
Adresse : 1800 Rue Walkley,
Ottawa, Ontario, Canada.
K1H 8K3

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

(l'autorité contractante insèrera l'information du chargé de projet à l'attribution du contrat).

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

(l'autorité contractante insèrera l'information du représentant de l'entrepreneur à l'attribution du contrat).

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, comme spécifié dans l'annexe A, pour un prix de _____\$ (l'autorité contractante insèrera le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger (si entrepreneur établi à l'étranger)

Clause du Guide des CCUA [C2605C](#) (2008-05-12) Droits de douane et taxe de vente canadiens - Entrepreneur établi à l'étranger (si entrepreneur établi à l'étranger)

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

(l'autorité contractante insèrera l'information selon l'annexe B telle que remplie par le soumissionnaire)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.

2. Les factures doivent être réparties comme suit :

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. (l'autorité contractante insèrera les lois applicables à l'attribution du contrat).

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (l'autorité contractante insèrera la date à l'attribution du contrat.)

6.11 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P040-220365/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
5P040-220365

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
068ml.5P040-220365

Id de l'acheteur - Buyer ID
068ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) destination selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE A - BESOIN

1.0 CONTEXTE/PORTÉE

L'équipe d'archéologie sous-marine (UAT) de Parcs Canada mène des opérations scientifiques complètes de plongée et de télédétection dans une région éloignée de l'Arctique canadien à partir d'une barge en acier de 30 pi x 50 pi. L'UAT a besoin d'un groupe électrogène de 100 kW (groupe électrogène) pour alimenter la barge. Le groupe électrogène est destiné à alimenter une suite d'équipements comprenant : des compresseurs, des unités hydrauliques, des pompes, de l'électronique (système vidéo de plongée en direct, radios, communications par satellite, lumières et radio de chambre hyperbare, ROV, etc.) et trois conteneurs ISO de rénovation personnalisés comprenant l'éclairage et chauffage.

Le groupe électrogène devra s'adapter à la configuration existante de la barge et sera soumis aux conditions arctiques toute l'année. Le groupe électrogène sera placé et exploité entre deux conteneurs ISO de 20 pieds sur le pont autrement ouvert de la barge. Un dessin de l'aménagement de la barge est disponible sur demande auprès de l'autorité contractante.

La barge passe l'hiver dans le hameau de Gjoa Haven, au Nunavut. Pendant la saison sur le terrain, la barge est remorquée sur 100 km ou plus (aller simple) vers les sites de plongée. Le groupe électrogène pourrait être soumis à ce voyage plusieurs fois par an. La barge de plongée est exploitée environ deux à quatre mois par an et, lorsqu'elle n'est pas utilisée, la barge est amarrée à Gjoa Haven. Le groupe électrogène sera stocké sur la barge, sur place, à Gjoa Haven lorsqu'il ne sera pas utilisé. L'alimentation à quai peut être disponible ou non pendant l'hiver. Le groupe électrogène doit pouvoir être complètement hiverné.

2.0 GÉNÉRAL

Un nouveau groupe électrogène triphasé 120/240 V alimenté au diesel capable de fournir un minimum :
Puissance de secours 60 Hz 100 kW 100 kVA
Puissance principale 60Hz 90kW 90kVA

3.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les dernières versions prescrites des documents suivants doivent faire partie de cette exigence dans la mesure spécifiée ici.

3.1 Documents fournis par le ministère

Tableau 1 : Documents fournis par le ministère

Documents communs de Parcs Canada	
1	MC16-1001-01.DWG Barge à pont 50'

Voir documents joints

3.2 Normes et réglementations

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux spécifiés sont exécutés conformément à la dernière édition au moment de la signature, par ordre de priorité : toutes les lois, lois, politiques, règlements, normes, manuels, dessins et documents d'orientation applicables. En cas de conflit entre le contenu des documents de référence, l'entrepreneur doit informer l'AT de Parcs Canada des différences et soumettre une demande écrite de résolution.

Lorsque des normes sont référencées dans le présent document, l'ensemble de la norme doit s'appliquer.

Le défaut par le Canada d'énumérer un document, un règlement ou une norme ne dispense pas l'entrepreneur de sa responsabilité du respect de toutes les règles et/ou réglementations applicables.

Tableau 2 : Liste des documents autres que le ministère

Documents autres que le ministère	
1	Transports Canada TP 127E Normes électriques des navires

4.0 EXIGENCES

L'entrepreneur doit fournir un groupe électrogène conforme à toutes les normes, réglementations et caractéristiques applicables.

Il doit être équipé d'un boîtier résistant à la corrosion conçu pour une atténuation sonore maximale (niveau 2 - 63 à 78 d(B)A* ou niveau 3 - atténuation sonore de 68 à 70 d(B)A* au minimum), environnements climatiques difficiles, froid extrême, vents extrêmes, embruns salés et neige.

Le groupe électrogène doit être certifié EPA Tier 3 minimum.

Les dimensions - réservoir de carburant inclus - ne doivent pas dépasser 168" de long x 48" de large x 102" de haut et il ne doit pas peser plus de 6000 lb.

Tous les panneaux d'accès pour le fonctionnement, le ravitaillement en carburant, l'entretien, etc. doivent être situés sur l'un des côtés longs, les 2 côtés courts ou le dessus. Un côté long sera contre un conteneur ISO et inaccessible.

À la livraison, le groupe électrogène doit déjà avoir été utilisé pendant la période de rodage initiale recommandée par le fabricant. L'entretien associé à, ou immédiatement après, la période de rodage initiale (par exemple, les changements d'huile/de filtre) doit déjà avoir été effectué ainsi que le test d'acceptation en usine (FAT).

Il comprendra les fonctionnalités suivantes :

- Un compteur horaire
- Un panneau de commande numérique
- Arrêt à basse pression d'huile
- Prises d'air montées sur le dessus pour une utilisation sur une barge ouverte.
- Disjoncteurs
- Chargeur de batterie
- Avertissement de niveau de liquide de refroidissement bas et arrêt
- Un connecteur d'échappement 2"-8" NPT
- Réchauffeur de liquide de refroidissement
- Réchauffeur de batterie
- Réchauffeur d'huile moteur
- Bougies de préchauffage

Il doit comprendre un réservoir de carburant conçu pour au moins 24 heures d'utilisation continue à 75 % de puissance. Le réservoir de carburant peut être monté en bas, séparé ou intégré, à condition que les dimensions totales du générateur et du réservoir de carburant correspondent à l'encombrement indiqué ci-dessus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P040-220365/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
5P040-220365

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
068ml.5P040-220365

Id de l'acheteur - Buyer ID
068ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur doit fournir un réservoir de carburant conforme aux normes, règlements et caractéristiques applicables.

Le réservoir de carburant doit avoir un moyen de confinement secondaire pour éviter les déversements.

Le réservoir de carburant doit être équipé d'un capteur/d'une alarme de détection de fuite.

Le réservoir de carburant doit être équipé d'une ventilation appropriée et adéquate protégée contre les intempéries, surélevée au-dessus du remplissage de carburant.

Le réservoir de carburant doit être équipé d'un bouchon de carburant scellé verrouillable ou d'un compartiment de ravitaillement.

Le réservoir de carburant doit être équipé d'une jauge de niveau de carburant manuelle permettant une lecture directe du niveau de carburant.

Le réservoir de carburant doit être équipé d'un transmetteur électrique de niveau de carburant avec jauge pour permettre la surveillance électrique à distance du niveau du réservoir de carburant.

L'ensemble doit être fourni avec un ou plusieurs anneaux de levage et un gréement approprié pour permettre de soulever l'ensemble du groupe électrogène et du réservoir de carburant à partir d'un seul point de prélèvement.

L'ensemble doit comprendre des fentes pour fourches afin de faciliter le levage avec de l'équipement lourd.

5.0 LIVRABLES

Un groupe électrogène selon les exigences 4.0

Rapport de test FAT comprenant les tests du banc de charge à partir de la période de rodage, un dossier de maintenance du changement d'huile + filtre après la période de rodage ainsi que tout ce qui est couvert dans le manuel OEM conformément à leurs recommandations.

Livraison à:

Équipe d'archéologie subaquatique de Parcs Canada
1800, chemin Walkley
Ottawa, Ontario, Canada
K1H 8K3

6.0 TESTS ET ACCEPTATION

Tous les rapports, produits livrables et documents rendus doivent faire l'objet d'une inspection et d'une signature, le cas échéant, par l'autorité technique (AT) ou des représentants autorisés. Si un rapport ou un document soumis par l'entrepreneur n'est pas conforme à la présente exigence et à la satisfaction de l'AT, l'AT aura le droit de le rejeter et/ou d'exiger une correction avant que le paiement ne soit autorisé.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P040-220365/A
N° de réf. du client - Client Réf. No.
5P040-220365

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
068ml.5P040-220365

Id de l'acheteur - Buyer ID
068ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)